

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de séance du samedi 14 avril 2018

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 06/04/2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER

Représentés : Isabelle BONNEFOUS par Didier BENEDET, Jean-Marc SOLIGNAC par Yves MONTEILLET, Marcelle CANIVENQ par Marcel BOUDES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour :

- Reconstruction snack de la plage – Marché de travaux
 - Enquête publique
 - SMICA - Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données
 - Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala – Adhésion des Communes de Saint Beauzély, Castelnau Peygayrols et des SIAEP du plateau des Costes Gozon (12), de Laparrouquial Saint Marcel (81), de Montirat Saint Christophe (81)
 - Subventions aux associations
 - Vote des taux
 - Budget principal Commune - Vote du budget primitif
-

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2018033

Objet : Reconstruction snack de la plage - Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que ce dossier a fait l'objet d'une consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 15/03/2018 et l'analyse des plis s'est tenue le 21/03/2018.

Après analyse des offres par la commission travaux et au vu des critères retenus, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Noms Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-VRD	SARL FABRE GALZIN	82 466.51	98 959.81
2 Charpente et ossature bois	SARL SINGLARD	49 965.60	59 958.72
3 Couverture-Zinguerie-Etanchéité	BARRIAC	32 438.66	38 926.39
4 Traitement de façade	EURL CANO et Fils	22 454.02	26 944.82
5 Menuiseries extérieures alu	SARL Menuiserie DURAND	45 164.00	54 196.80
6 Panneaux industriels	France Sud Isolation	35 289.07	42 346.88
7 Cloisons sèches	SARL AUGE Daniel	22 498.18	26 997.82
8 Menuiseries intérieures bois-PVC	SARL Menuiserie DURAND	21 046.00	25 255.20
9 Carrelage-Chape-Faïence	SARL Francis VEYRAC	32 908.96	39 490.75
10 Faux plafond projection	SARL BELET Isolation	7 551.20	9 061.44
11 Peinture	SAS GASTON Père et Fils	4 338.60	5 206.32
12 Electricité courant fort-Courant faible	EURL BOUDES et Fils	36 612.90	43 935.48
13 Sanitaire-Ventilation	EURL BOUDES et Fils	17 655.00	21 186.00
TOTAUX		410 388.70	492 466.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** le choix de la commission travaux,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces du marché et tous les actes à intervenir avec les entreprises retenues.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018034

Objet : Enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de certains administrés qui souhaitent acquérir des portions de chemins ou de domaine public sur la commune de Villefranche de Panat.

Considérant que certaines portions de chemins communaux ne sont plus empruntées par les usagers et qu'elles ont donc cessé d'être affectées à l'usage public,

Considérant que ces parcelles constituent une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité,

Considérant que les accès aux propriétés pour les autres usagers ou riverains ne sont pas remis en question,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération de principe préalable à l'enquête publique concernant l'aliénation de certaines portions de voies, à savoir :

- Dossier 1 : BOSC MARTY - Propriétaire GAUBERT Alain, au droit des parcelles B 80, 84, 85 et B 92.
- Dossier 2 : LE VIALARET - Propriétaire CAUSSE Hubert, au droit des parcelles A 298, 58, 55, 62, 64, 63, 65, 70, 66.
- Dossier 3 : COUPADELS - Propriétaire TROUCHE Yves, au droit des parcelles G 78, 86, 87, 77, 620, 621
- Dossier 4 : MAS BERTRAND - Propriétaire CARTON Hugette et Jean Pierre, au droit des parcelles C87, 572, 573, 90, 88, 91, 85.

Tous les documents techniques seront annexés au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **de prescrire** une enquête publique préalable à l'aliénation de certaines parcelles de chemins ruraux
- **de nommer** un commissaire-enquêteur ;
- **de procéder** au déroulement de l'enquête publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à procéder à l'aliénation des diverses parties de chemins ruraux sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique, ainsi qu'à signer les actes correspondants ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget en cours.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Delibération n° D2018035

Objet : SMICA - Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 810,00 € et à partir de la 2^{ème} année le montant de la cotisation sera de 540,00 €

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Villefranche de Panat

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré décide :

- **D'Accepter** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **De s'engager** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018036

Objet : Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala - Adhésion des Communes de Saint Beauzély, Castelnau Peygayro

Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala – Adhésion des Communes de Saint Beauzély, Castelnau Peygayrols et des SIAEP du plateau des Costes Gozon (12), de Laparrouquial Saint Marcel(81), de Montirat Saint Christophe (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 décembre 2017, a accepté les adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable/ défavorable à l'adhésion de / des Collectivités suivantes :
 - La Commune SAINT-BEAUZELY (12),
 - La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)
 - Le SIAEP du PLATEAU des COSTES GOZON (12),
 - Le SIAEP de LAPARROQUIAL SAINT MARCEL (81),
 - Le SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81).

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018037

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2014034 prise le 14 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction comme suit à compter du 5 avril 2014 :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 ;
- 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015 ;
- 2^{ème} Adjoint : 4.89 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} Adjoint : 4.89 % de l'indice brut 1015
- 4^{ème} Adjoint : 4.89 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire explique au Membres du Conseil Municipal qu'un premier décret du 25 mai 2016 prévoyait une première revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %) et une seconde majoration au 1^{er} février 2017 (+ 0,6%).

Ces dispositions entraînaient donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

A cela s'est ajouté un second décret en date du 26 janvier 2017 qui modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017.

Les articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T. permettent d'allouer des indemnités de fonction fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice brut sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de modifier comme suit sa délibération n° D2014034 prise le 14 avril 2014 :

Considérant que la commune de Villefranche de Panat appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Article 1 : Conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 4.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 4.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 4.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018038

Objet : ADMR - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 700,00 € au profit de cette association.

Mr Yves GALTIER, membre du bureau de l'ADMR, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018039

Objet : Courir en Lévézou - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 5 500,00 € au profit de cette association.

M. Yves MONTEILLET, membre de cette association, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018040

Objet : Sport Quilles Panatois - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 400,00 € au profit de cette association.

M. ANGLES Jérôme, membre de l'association Sport Quilles Panatois, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018041

Objet : Comité d'Animation - - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 3 500,00 € au profit de cette association.

Messieurs BENEDET Didier et ANGLES Jérôme, membres de l'association Comité d'animation, n'ont pas pris part au vote.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018042

Objet : Les Ruralies - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 2 000,00 € au profit de cette association.

Madame BOUDES Béatrice, membre de l'association Les Ruralies, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018043

Objet : Réseau de Santé du Panatois et du Céor - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 1 000,00 € au profit de cette association.

Monsieur BENEDET Didier, Mesdames BONNEFOUS Isabelle et VIMINI Elisabeth membres de l'association le réseau de santé du Panatois et du Céor, n'ont pas pris part au vote.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018044

Objet : Subventions aux associations type loi 1901 - Tableau Général

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- voter une subvention d'un montant global de 50 900,00 € au profit des associations type loi 1901, selon le tableau ci-après.

Associations	TOTAUX
AAPPMA du Lévezou	700.00
ADMR	700.00
AFR	10 443.40
Air des lacs	700.00
Amicale Sapeurs Pompiers	1 000.00
ANACR	0.00
APEL Ecole Marie Immaculée	2 000.00
Basket club	3 000.00
Club des Renaissants	1 000.00
Comité d'Animation	3 500.00
Comité des fêtes de la Besse	0.00
Courir en Lévezou	5 500.00
Ecole publique - Coop scolaire	2 000.00
Entente Rasper Lévezou	500.00
FNACA	0.00
Les amis du clocher de Fijeaguet	0.00
PACAP	9 800.00
Pétanque Bessoise	0.00

Société de chasse - Groupement de propriétaires de VdP	0.00
Ruralies	2 000.00
Rodez Triathlon	2 000.00
Réseau de santé du Panatois et du Céor	1 000.00
Sport Nature Lévézou	150.00
Sport Quille Panatois	400.00
Totaux	46 393.40
Subventions non lignées	4 506.60
Totaux	50 900.00

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018045

Objet : Contrat d'Association - Ecole privée Marie Immaculée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Marie-Immaculée de La Besse bénéficie d'un contrat d'association que lui a accordé Madame la Préfète de l'Aveyron le 01.12.2000. Il précise qu'au titre de ce contrat, la Commune est tenue, conformément à l'article 7 du décret N° 60-389 modifié d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement afférente aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la somme allouée à l'école privée sera calculée exclusivement sur le nombre d'enfants de la commune,
- De retenir pour l'année scolaire 2017-2018, un mode de calcul tendant à retenir les dépenses de l'école publique et à calculer la participation de l'école privée en fonction des dépenses du public
- Qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et l'Ecole privée qui fixera le mode de financement pour l'année scolaire en cours
- D'allouer pour l'année scolaire 2017-2018, la somme de 16.000,00 € à l'école privée, complétée par l'intervention d'un agent municipal à l'école privée 2 H 30 par jour scolaire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018046

Objet : Subvention aux budget CCAS

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000.00 € au budget annexe du C.C.A.S.

Celle-ci sera prévue à l'article 657362 du budget de la commune.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2018047

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles de l'année 2018 et les produits escomptés avec les taux de 2017.

Libellés	Bases notifiées	Taux 2017	Produits
----------	-----------------	-----------	----------

Taxe d'habitation	1 111 000.00	5.04	55 994.40
Taxe foncière - bâti	1 473 000.00	11.85	174 550.50
Taxe foncière – non bâti	41 600.00	67.47	28 067.52
TOTAL			258 612.42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- de modifier les taux d'imposition pour l'année 2018, selon le tableau ci-dessous.

Libellés	Bases notifiées	Taux 2018	Produits
Taxe d'habitation	1 111 000.00	5.12	56 834.32
Taxe foncière - bâti	1 473 000.00	12.03	177 168.76
Taxe foncière – non bâti	41 600.00	68.48	28 488.53
TOTAL			262 491.61

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2018048

Objet : Budget Principal Commune - Vote du Budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2018 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**